

Médiation chauves-souris
PLOBSHEIM – 12 rue des Fusiliers Marins

Appartement occupé par Monsieur Martin KOPP (locataire)
martin206@laposte.net
06 61 77 94 07

Alain Beck (propriétaire)
abrpc.com@gmail.com
06 83 83 33 04

Caroline Stirnemann (gestionnaire de copropriété Immoval)
caroline.stirnemann@immoval.com
03 88 22 88 22

Lionel Halphen (responsable syndic Immoval)
03 88 14 15 51

Contexte

29 juin 2020

Prise de contact de la part de Caroline Stirnemann, avec le GEPMA pour une problématique de cohabitation dans un immeuble dont elle est gestionnaire.

Et le 30 juin, réception d'un mail à l'attention de Suzel Hurstel, en charge des médiations chauves-souris à au pôle Médiation faune sauvage de la LPO Alsace et au GEPMA.

1er juillet 2020

Premier contact avec Monsieur Kopp et Monsieur Beck, par l'intermédiaire d'un voisin résident du même immeuble : Monsieur Harter

L'appartement est composé d'une terrasse – exposée au Sud -

Dès leur arrivée, début juin, Madame et Monsieur Kopp découvrent une quantité de crottes importante dans la gouttière mais également sur le sol de la terrasse, notamment à l'aplomb du volet roulant. Ils ont également noté une forte odeur désagréable (attribuée au guano accumulée) ainsi que des gênes sonores dans les parois du mur : sorte de bardage fait de plaques murales.

Il semblerait que la colonie était déjà présente en 2019.

Pour l'année 2020, le témoignage de l'ancien locataire indique une présence des animaux dans ce gîte dès le mois de mars 2020. Ce locataire utilisait peu la terrasse et n'a pas manifesté de gêne particulière.

8 juillet 2020

Rendez-vous sur le site, en présence de Madame et Monsieur Kopp, Monsieur Harter et Monsieur Lionel Halphen.

On entend les animaux dans la cloison murale.

Une grande quantité de guano est accumulée dans la gouttière (cette dernière ayant été nettoyée quelques jours plus tôt).

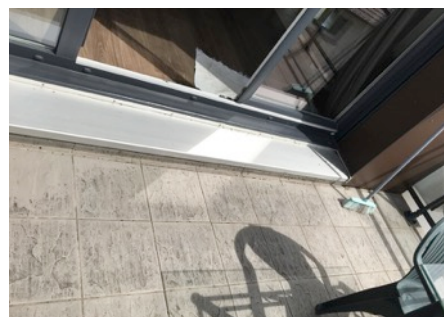
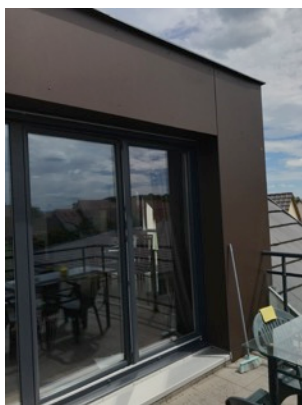


AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ALSACE

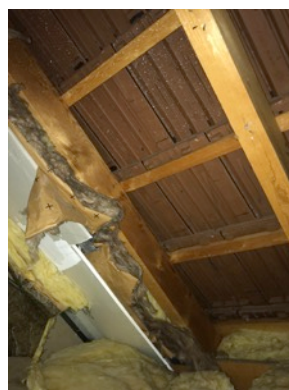
LPO Alsace – GEPMA
Pôle Médiation Faune Sauvage
8 rue Adèle Riton - 67000 Strasbourg - 03 88 22 07 35
Centre de Soins - Rosenwiller - 03 88 04 42 12
alsace.mediation@lpo.fr



Lorsqu'on tape sur les plaques de bardage au dessus de la porte vitrée, des crottes tombent sur le sol de la terrasse, à l'aplomb du volet roulant. Ce qui prouve la présence de guano, en quantité, derrière le bardage



L'accession aux combles via 2 trappes différentes permet de confirmer que les animaux y ont une possibilité d'accès (2 cadavres ont été retrouvés sur le plancher des combles) mais qu'ils n'y vont pas - ou peu - et restent plutôt confinés derrière le bardage mural au niveau de la terrasse de Monsieur Kopp.



11 juillet 2020

Rendez-vous sur le site, en présence de Monsieur Harter et de Bruno Ulrich, bénévole du GEPMA spécialiste des chiroptères.

Confirmation de l'identification de l'espèce à l'aide d'un détecteur à ultrasons

Comptage à l'envol des individus ce soir là : 439 individus à l'envol

A noter :

- les autres occupants de l'immeuble ne sont pas gênés par la présence de chauves-souris.
- la configuration des appartements est sensiblement la même, excepté l'absence de bardage sur la façade opposée.
- cet immeuble est le plus haut de tous les bâtiments situés sur ce secteur : cette situation dominante est un « plus » pour l'espèce.

Présentation de l'espèce

Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*, Leach 1825)



La Pipistrelle pygmée (ou Pipistrelle soprane) est la plus petite espèce de chauves-souris d'Europe.
Poids : 4 à 8 g / Envergure : 190 à 230 mm.

L'espèce a été distinguée de la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) au début des années 1990 par les différences de signaux d'écholocation. Depuis, d'autres éléments ont permis de les caractériser (apparence, habitat, nourriture).

Ecologie

L'espèce est essentiellement sédentaire en Alsace.

Elle hiberne de la mi-novembre au mois de mars, avec des périodes de léthargie réelle allant d'une à quatre semaines seulement.

Au printemps, les femelles se regroupent en colonies dans les gîtes d'été dès le mois d'avril. Elles y mettent bas 1 petit (rarement 2) deuxième quinzaine de juin, provoquant ainsi un pic d'activité et d'agitation dans la colonie à cette période.

Le premier envol a lieu à la quatrième semaine et les jeunes s'émancipent dès le mois d'août.

Régime alimentaire

Le régime alimentaire de la Pipistrelle pygmée est en adéquation avec ses lieux de vie : il est majoritairement composé d'insectes aquatiques (Chironomes, Nématocères, etc.) et plus rarement de diptères et d'hyménoptères.

Habitat et répartition en Alsace

Sa distinction avec la Pipistrelle commune est récente, ce qui fait que l'on ne connaît pas encore très bien sa répartition exacte.

Au regard des affinités écologiques pour les milieux aquatiques, la présence d'un réseau hydrologique dense, proche d'un milieu forestier, semble indispensable à cette espèce. En Alsace, la bordure rhénane offre donc à la Pipistrelle pygmée les forêts alluviales, les plans d'eau et les autres milieux humides qui lui sont favorables.

Compte tenu des informations disponibles à ce jour, la majeure partie des colonies de reproduction ont été recensées sur un secteur s'étalant de la Wantzenau à Rhinau.

Les données hivernales sont particulièrement rares en revanche, notamment en raison de la difficulté d'identifier les différentes espèces de pipistrelles sans manipulation en mains ou sans utilisation du détecteur à ultrasons.

Gîtes utilisés par l'espèce

Cette espèce anthropophile installe autant ses colonies dans les constructions récentes que dans des bâtiments plus anciens. Mais le faible nombre de colonies de reproduction observées jusqu'à présent en Alsace permet difficilement d'être exhaustif pour décrire les types de gîtes utilisés par la pipistrelle pygmée.

A ce jour, les observations sont principalement situées dans des espaces confinés des bâtiments avec une préférence pour l'entretoit ou les bardages muraux (tous matériaux). Cependant, quelques observations ont été faites dans les espaces sous les corniches en tôle galvanisée des toitures plates, encore dans les caissons de volets roulants et dans des combles mansardés.

Ailleurs en Europe, les individus semblent apprécier les gîtes artificiels tout au long de l'année et s'infiltrer également volontiers dans les arbres à cavités pour la période des parades nuptiales. Mais aucune observation dans ce type de gîte n'a été faite en Alsace à ce jour.

Cette espèce semble exigeante en terme de choix de gîte. Aussi, lorsqu'elle en trouve un qui lui convient sur son secteur géographique, elle y revient tant qu'il reste accessible, années après années.

La colonie privilégie les gîtes :

- dont l'accès peut directement déboucher sur une zone libre d'envol.

- dont le trou d'envol est situé à une hauteur minimale de 2 mètres au dessus du sol, avec un accès protégé des intempéries et des prédateurs.
- dans lesquels les animaux ont la possibilité de se déplacer pour se positionner là où les conditions thermiques (en fonction de la météo) leur conviennent le mieux : façade Sud, façade Est, etc...

Réglementation

- ↳ Espèce strictement protégée au niveau national par l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; Outre les individus, les gîtes de reproduction, d'hibernation et de transit sont également protégés !
- ↳ Espèce figurant en Annexe IV de la Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)
- ↳ Espèce figurant en Annexe II de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)
- ↳ Espèce figurant en Annexe II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS - Convention de Bonn)
- ↳ Espèce classée « en préoccupation mineure » sur la Liste rouge des Mammifères menacés en France.

Recommandations générales en présence d'un individu en détresse :

Quelque soit l'espèce (renard, lérot, chauve-souris...), un mammifère sauvage qui prend peur quand un humain essaye de l'attraper est, en toute logique, un animal qui se défend et qui peut être amené à mordre ! Aussi, si un individu en détresse est observé au sol, il est recommandé de ne jamais le toucher à mains nues mais d'utiliser des gants en cuir épais. A défaut, il est possible d'utiliser une pelle et une balayette pour attraper l'animal et le mettre à l'abri dans un carton fermé, avec des petits trous d'aération. Puis de contacter au plus tôt un spécialiste pour avoir des conseils adaptés.

Procédure administrative pour toute destruction de gîte

La destruction d'un site de reproduction ne peut être justifié que pour des raisons impérieuses de santé publique ou de travaux. ET, dans tous les cas :

- la destruction du gîte ou des accès au gîte doit se dérouler en dehors de la période de présence des animaux, soit entre le mois de septembre et le mois d'avril.
- Il est obligatoire d'obtenir l'accord de la demande de dérogation de destruction du gîte avant toute intervention. Cette demande est à faire auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Grand-Est).
*Contact Alsace : Monsieur Eric Thouvenot, Chargé de mission espèces protégées
eric.thouvenot@developpement-durable.gouv.fr / 03 88 13 06 77*
- Le propriétaire ou le maître d'œuvre sont en charge de ces démarches et doivent prendre contact dès que possible avec Monsieur Thouvenot pour régulariser toute situation.
- Il est obligatoire que tout gîte de reproduction détruit soit remplacé par un nouveau gîte, favorable à l'espèce et situé dans un périmètre géographique proche. C'est ce qui est appelé une mesure compensatoire.

Dénombrement de la colonie

⇒ Un comptage exhaustif a pu être réalisé le samedi 11 juillet 2020 : 439 individus à l'envol
Ce qui en fait la deuxième colonie la plus importante en terme d'effectifs connue à ce jour pour cette espèce en Alsace.

Présentation et localisation du gîte actuellement utilisé par les Pipistrelles



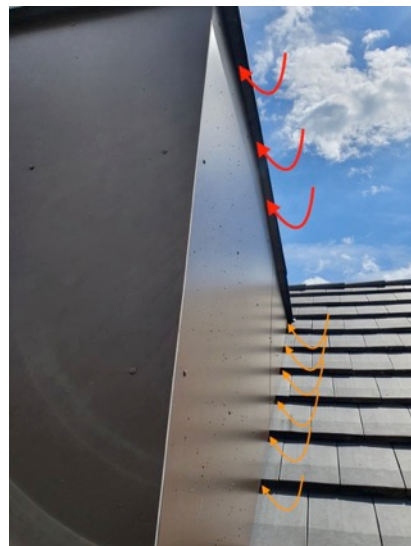
Cercle orange : cachette/volume supposé utilisé prioritairement par les animaux, mais il n'est pas exclu que la colonie squatte des combles/autres bardages en fonction des conditions météorologiques et donc thermiques.



Flèche Rouge : appartement concerné



Bardage mural utilisé par les chauves-souris



Flèches : Accès utilisés par les chauves-souris (flèches rouges : accès supposés prioritaires : tout le long de la corniche en taule galvanisée)

Mesure compensatoire / Proposition du pôle MFS

Les gênes occasionnées par cette colonie dans les cloisons de l'appartement sont trop importantes. Madame et Monsieur KOPP ne peuvent plus envisager une telle cohabitation les prochaines années, ni après cette période actuelle d'élevage des jeunes.

Le pôle MFS propose donc une solution alternative à Monsieur Beck et au syndic Immoval, qui devront les mettre en œuvre avant le 1^{er} avril 2021 :

- fermeture des accès au gîte actuel
- pose d'une mesure compensatoire : la pose d'un gîte de substitution sur le même bâtiment (et au plus proche du gîte initial pour que les conditions thermiques soient similaires) améliore l'efficacité de la fermeture des accès en poussant les chauves-souris à préférer ce nouveau gîte.

1^{ère} étape :

Prise de contact avec la DREAL Grand-Est.

2^{ème} étape :

- Après accord de la demande de destruction du gîte, un soin particulier doit être apporté sur l'ensemble du bardage pour éviter toute pénétration des chauves-souris dans les combles au printemps 2021. Possibilité de pose de grilles d'aération anti-rongeurs, à voir avec le professionnel.
- Démontage des plaques de bardage et nettoyage des crottes accumulées à l'arrière



Espaces à boucher ←→

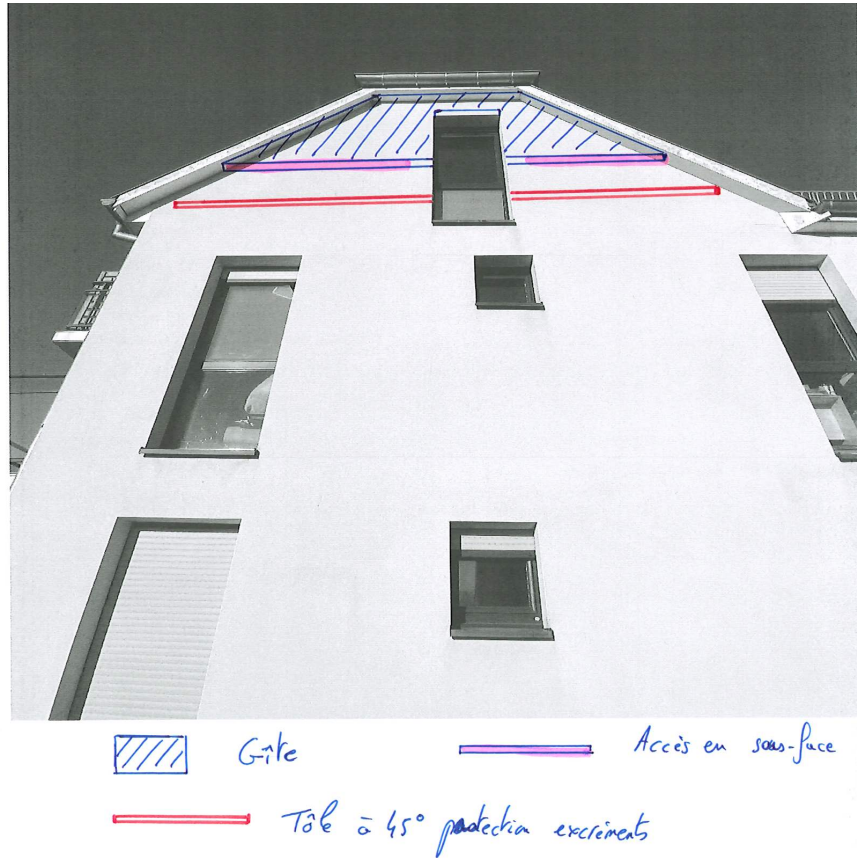
3^{ème} étape :

Outre son obligation réglementaire, la mesure compensatoire liée à la disparition du présent gîte a pour objectif de proposer un espace dédié pour inciter les animaux à ne plus s'entêter à revenir à un endroit où ils gêneraient dans la toiture, ni de risquer de ne provoquer qu'un déplacement du problème vers les voisins.

Il est important de garder en tête que l'on n'arrive jamais à rendre hermétique une toiture, or tant que des accès seront présents, les animaux reviendront dans leur gîte s'ils n'ont pas d'alternative plus appropriée.

Nous proposons de fixer ce nichoir sur le pan de mur latéral : l'exposition y sera optimum pour les chauves-souris.

Façade latérale de l'immeuble :



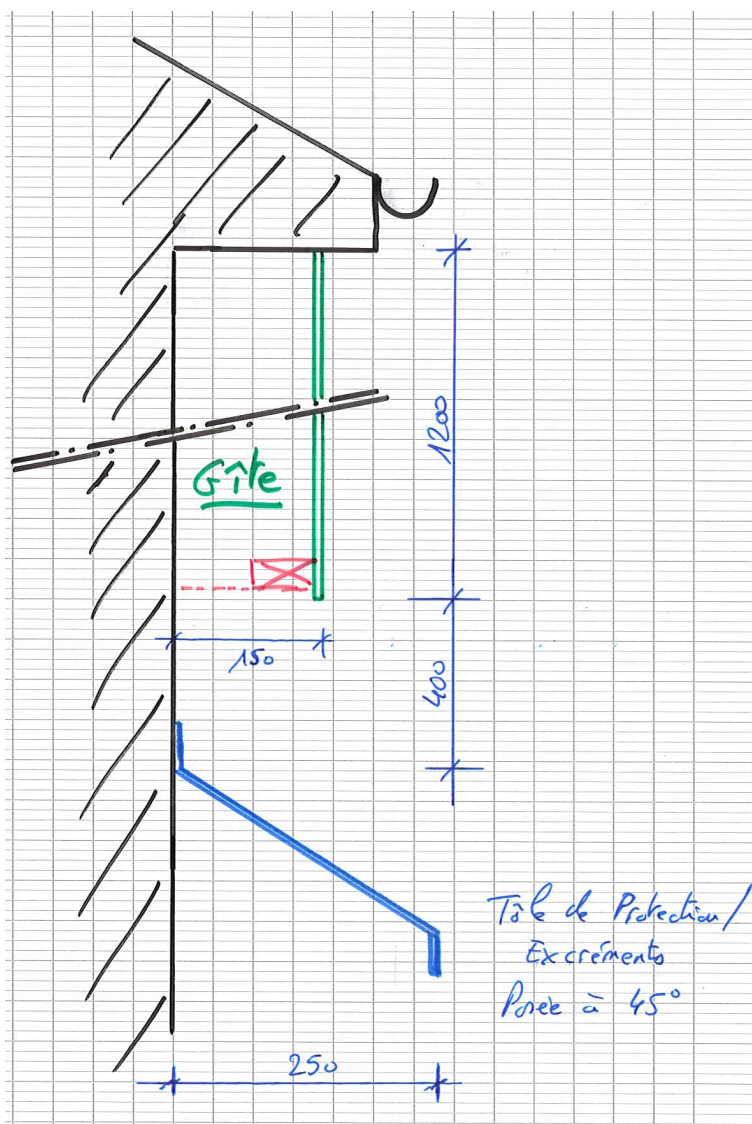
Plan : Thierry COLNEY

Critères à respecter impérativement :

- Ce gîte devra être réalisé en bois brut et non traité.
- Pour faciliter l'accroche des animaux dans le gîte, il conviendra de rainurer l'intégralité de toutes les surfaces intérieures : tous les 0,5 cm au moins
- Pour offrir des gradients de température différents suivant les besoins biologiques des animaux et les conditions météorologiques (période de canicule ou de grands froids...) mais également être suffisamment grand pour accueillir toute la colonie (donc être attractif) le gîte doit présenter 2 compartiments distincts.
- Accès : accès bien dégagé par le bas, et positionnées sur toute la largeur du gîte, hormis pour la partie située au dessus de la fenêtre.
- Extérieur du gîte : ce gîte devra être recouvert du même bardage que celui de la façade : TRESPA (idem couleur actuelle) et reproduire au maximum les conditions actuelles.
- Très important : bien s'assurer de l'étanchéité du gîte à la pluie, par le haut et les cotés

Description du gîte :

Coupe de la façade et implantation de la tôle de protection des excréments située en contrebas du gîte :



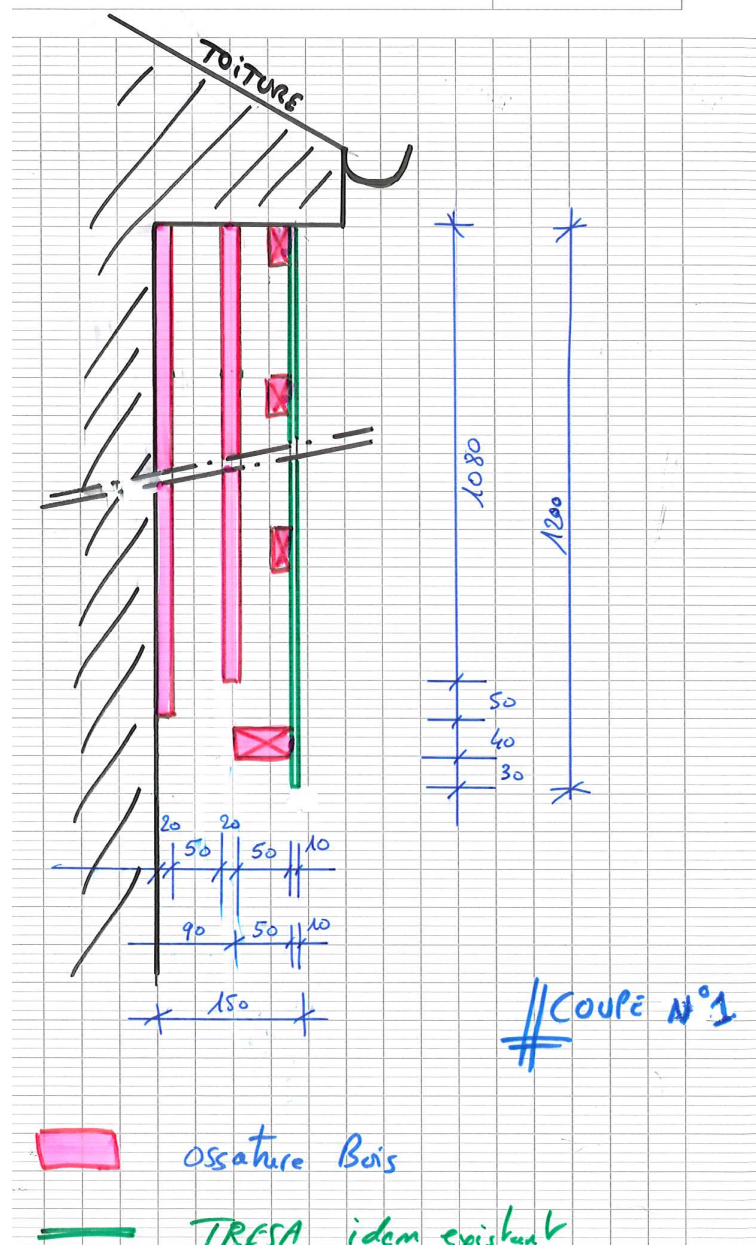
Plan : Thierry COLNEY

Protection contre l'urine et les déjections

Les déjections sont composées de débris d'insectes ; elles prennent un aspect de particules granuleuses à poussiéreuses, de la taille d'un grain de riz noir.

Pour limiter la présence de guano sur la façade à l'aplomb du trou d'envol des animaux, nous conseillons la pose d'une tôle de protection (20 à 50 cm), idéalement en tôle zinguée.

Coupe détaillée du gîte :



Plan : Thierry COLNEY

Hauteur du gîte : 1,20m

Le principe de double compartiment permet à la colonie de se déplacer d'un compartiment à l'autre en fonction de la température souhaitée, en passant par le bas. La façade principale est ainsi plus basse pour offrir aux animaux une protection optimale contre les prédateurs lorsqu'ils passent d'un compartiment à l'autre.

4^{ème} étape :

Il est indispensable de mettre en place une protection pour limiter l'intrusion éventuelle de chauves-souris dans les appartements dont les fenêtres sont situées sur cette façade.

Nous proposons d'anticiper cette éventuelle gêne en installant une moustiquaire à chacune des fenêtres situées à proximité du futur gîte ; idéalement toutes les fenêtres de cette façade, sur tous les étages.

Sources :

- ★ Guide CEREMA Chiro isolation - juin 2017
- ★ BAT ROOSTS IN THE ALPINE AREA : GUIDELINES FOR THE RENOVATION OF BUILDINGS - Reiter_&_Zahn_2006
- ★ FT Chauves-souris et Travaux – GMHL
- ★ Fiche technique 2 – GCMP
- ★ Atlas des mammifères d'alsace
- ★ Atlas des mammifères de Lorraine